

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 22

Date de convocation :

Le 21 septembre 2022

Publiée le : 28 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 2**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

26 SEPTEMBRE 2022
ID : 059-215904764-20220926-2022_48-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW

Étaient absents excusés : Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, Mme Sandrine BILLOIR,

Étaient absents non excusés : M. Régis BEDOU,

Procurations : Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Pierre BOUREL, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Lydie WAELES donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

22.48 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF

Sur le rapport de M. le Maire :

Dans l'attente de la mise en place par la CAF d'une convention territoriale globale (CTG) à l'échelle du territoire, il convient de reconduire notre CEJ jusqu'au 31/12/2022 pour pouvoir bénéficier des financements y attenants.

Il est également nécessaire d'intégrer par avenant nos actions nouvelles au CEJ Pivot et d'acter l'augmentation réglementaire de la capacité d'accueil de la micro crèche de 10 à 12 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de poursuivre les actions figurant dans le CEJ 2018-2021, de contractualiser le développement des 2 places supplémentaires de la micro-crèche,
- **S'engage** à communiquer à la CAF toute modification intervenant durant la présente délibération
- **Autorise** M. le Maire à renouveler le CEJ par avenant en intégrant les actions présentées dans le tableau au CEJ Pivot et à signer l'avenant au CEJ PIVOT ainsi que les documents y afférents.

Module 1			
TYPLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION
Actions nouvelles	Accueil Jeunesse	A.L.S.H Extrascolaire	A.L.S.H Extra globalisé
	Pilotage Jeunesse	FORMATION BAFA / BAFD	FORMATION BAFA / BAFA 8
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Coordination 0,75 ETP
Actions antérieures	Accueil Jeunesse	A.L.S.H Extrascolaire	A.L.S.H Extrascolaire
	Accueil Jeunesse	A.L.S.H Périscolaire	A.L.S.H Périscolaire
	Accueil Jeunesse	Séjours	Séjours PROVILLE

Module 2			
TYPLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION
Actions nouvelles	Accueil Enfance	Micro crèche	Les MARMOTTONS (6 + 2 places à compter du 25/01/2022)

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE

La présente délibération n° 22.48, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.